



**Midi Corrèzien**  
Communauté de communes

**Nombre de conseillers**

En exercice : 51

Présents : 37

Représentés : 7

Votants : 44

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 3

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 2 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 2 du mois d'avril à 17 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente Sévigné 19120 BEAULIEU-sur-DORDOGNE, sous la présidence de M. Alain SIMONET, Président.**

**Date de convocation : 27 mars 2024**

**Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian DERACHINOIS a été désigné secrétaire.**

**Étaient présents les conseillers titulaires suivants :** Alain SIMONET, Denis PINSAC, Bernard LARBRE, Dominique CAYRE, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Ghislaine DUBOST, Jean - Michel MONTEIL, Pierre MILY, Jean-Paul DUMAS, Sabine SABATIER, Vincent LEDOUX, Michel CHARLOT, Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU, Laurent BRESSY, Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR, Éric GALINON, Nathalie DURANTON, Yves NOYER, Jean BOUYSSOU, Christophe LISSAJOUX, Christophe CARON, Isabelle SEGUY, Caroline DU MAS DE PAYSAC, Daniel ROCHE, Yves POUCHOU, Dominique PERRIER, Jean-Louis ROCHE, Éric CISCARD, Philippe LONGUEVILLE, Nathalie LABORDE, Laurent PUYJALON, Michaël SCHULLER, Roselyne POUJADE

**Étaient présents les conseillers suppléants suivants :** Fabienne DELCHIER

**Étaient représentés les conseillers titulaires suivants :** Michèle LAQUIÈZE par Denis PINSAC, Francis CANARD par Bernard LARBRE, Jean-Pierre LARIBE par Dominique CAYRE, Danièle BESSE par Jean-Michel MONTEIL, Arnaud REYNIER par Pierre MILY, Hervé BONAUD par Isabelle SEGUY, Olivier LAPORTE par Alain SIMONET

**Étaient excusés les conseillers suivants :** André ALRIVIE, Bernard REYNAL, Patricia GRAFFEUIL, Chrystelle CANTALOUBE, Jérôme MADELEINE, Nicolas TARDIF

**DÉLIBÉRATION N°2024- 60 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024 - VOTE DES TAUX**

L'article 16 de la loi de finances 2020 a acté une suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales qui s'est achevée en 2023 pour tous les contribuables.

Donc depuis 2021, le produit de la taxe d'habitation perçu jusqu'ici par l'EPCI est remplacé par l'octroi d'une fraction de TVA nationale.

À partir de 2023, fin de la réforme de la TH, les EPCI peuvent de nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation additionnelle sur les Résidences Secondaires.

De plus, l'article 55 de la loi de finances 2023 supprime, sur deux ans (2023 et 2024) la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) due par les entreprises. En contrepartie, les collectivités locales se voient affecter, à compter de 2023, une fraction de TVA nationale.

Au cours de l'année 2023, la Communauté de Communes Midi Corrèzien a réalisé un diagnostic financier et fiscal qui a conduit à une importante démarche de concertation et de construction entre les élus communautaires afin d'établir un pacte fiscal et financier pour la période de 2024-2029. Celui-ci a fait ressortir, parmi les différentes actions, le besoin de dégager des ressources nouvelles avec un recours à une hausse encadrée et homogène de la fiscalité directe locale (TH additionnelle, TFPB et TFPNB).

- *Considérant que la Communauté de communes Midi Corrèzien est soumise au régime de fiscalité professionnelle unique,*
- *Considérant que par délibération n° 2017-123 du 31 mars 2017, le conseil a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière bâti (TFB), de taxe foncière non bâti (TFNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire de la communauté de communes Midi Corrèzien sur une durée de 12 ans ;*
- *Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur les taux de fiscalité intercommunaux,*
- *Considérant toutefois que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise que le taux de taxe d'habitation 2022 est égal au taux appliqué en 2019 sur le territoire de la collectivité. Qu'ainsi le taux de taxe d'habitation est gelé par la loi et ne peut être modifié.*
- *Considérant qu'à partir de 2023, le Conseil communautaire doit à nouveau se prononcer sur le taux de TH additionnelle,*
- *Considérant enfin que, dans le cadre de la suppression de la CVAE pour les collectivités, l'article 55 de la loi de finances 2023 précise que la part de TVA nationale attribué aux EPCI et venant compenser la perte de la CVAE est composée d'une part fixe et d'une part dynamique.*

Il est proposé d'augmenter les taux de TH additionnelle, de TFPB et de TFPNB dans une proportion de 26%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité décide :**

- **DE FIXER** les taux de fiscalité pour 2024 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1, 72 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15, 51 %
  - Taxe d'habitation additionnelle : 10.36 %
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 29.27%
  
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président,  
Alain SIMONET

Le secrétaire de séance,  
Christian DERACHINOIS

Reçue en préfecture le 10/04/2024

Publiée sur le site internet de la communauté de communes le 10/04/2024

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le président,  
Alain SIMONET